



LETTRE D'INFORMATION COMMUNE DE SAINT-RÈGLE



Numéro 10

Septembre 2023



RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté du 21 juillet 2023 paru au journal officiel le 8 septembre reconnaît la commune de Saint-Règle en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour 2022. Conformément à la loi, cette reconnaissance vous permet de faire une demande d'indemnisation des travaux indispensables pour la remise en état de votre habitation. Vous disposez d'un délai de 30 jours suite à la parution de l'arrêté au journal officiel soit jusqu'au 7 octobre 2023 pour adresser un courrier à votre compagnie d'assurance en lettre recommandée avec accusé de réception. Un modèle de courrier ainsi que l'arrêté sont disponibles en mairie.



LE RETOUR DES JEUX INTERVILLAGES !!!!

Les plus anciens d'entre nous se souviennent encore du temps où le terrain communal situé en bord d'Amasse accueillait des jeux à la mode "Intervilles" (sans vachette) dans lesquels les habitants participaient volontier et où chacun défendait ardemment sa commune... Grande nouvelle, ce temps revient ! Saint-Règle s'est associée à d'autres communes voisines (Chargé, Mosnes, Souvigny-de-Touraine et Vallières les Grandes) pour faire renaître les Jeux Inter Villages : la première édition est prévue le samedi 28 septembre 2024 à Vallières Les Grandes. Tous les habitants qui seraient intéressés pour participer à cette première édition (ou les suivantes !) sont invités à se manifester auprès de la mairie (au 02.47.57.41.21 ou mairie.saintregle@wanadoo.fr). Notre tour viendra d'accueillir les Jeux à Saint-Règle en 2025.



JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE A SAINT-RÈGLE LES 16 & 17 SEPTEMBRE

Les Journées Européennes du Patrimoine permettent de visiter des lieux qui ne sont pas accessibles au public toute l'année. Elles auront lieu cette année le week end des 16 et 17 septembre.

A Saint-Règle, l'église Saint Paul sera ouverte samedi et dimanche de 10h à 12h et de 14h à 17h. Elle présente la particularité d'avoir été reconstruite en 1898 dans le style néo-roman, et de prendre place entre la mairie et l'ancienne école (aujourd'hui salle des mariages). Vitraux de Lobin. Visite libre et gratuite.



Des dépliants du Pays Loire Touraine répertoriant les animations de la saison 2023-2024 sont disponibles en mairie et en libre-service. Allez chercher le vôtre !



NOUVELLE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE NOTRE SALLE COMMUNALE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Notre salle communale est située juste à côté du parking de l'école ; elle est équipée d'une pièce cuisine avec un piano gaz 5 feux, un four et deux frigos, et de sanitaires avec lavabo.

TARIFS	Du 01/05 au 30/09		Du 01/10 au 30/04	
	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours
Habitants, élus ou agents de la commune	150 €	220 €	160 €	250 €
Habitants hors commune	190 €	360 €	200 €	390 €



Les extérieurs, côté cour et côté jardin, sont clôturés pour plus de sécurité. Elle est ouverte à la location en semaine et le week-end (capacité 80 personnes).

Pour toute information, adressez-vous à Mme Bellefille ou en mairie au 02-47-57-41-21.



SMICTOM : A PARTIR DU 6 NOVEMBRE 1 PASSAGE TOUS LES 15 JOURS

A compter du 6 novembre 2023, un nouveau prestataire, la société OURRY, reprendra le contrat de collecte des bacs d'ordures ménagères et ne passera désormais qu'une fois tous les 15 jours dans notre commune. Cette décision a été prise par le SMICTOM (la commune de Saint-Règle n'est pas responsable de cette modification) dans un double souci d'économie financière et d'impact environnemental. En effet, avec la généralisation du tri, les bacs d'ordures ménagères ne sont présentés en moyenne qu'une fois toutes les 3 semaines et collectés par des camions qui ne sont donc pas remplis mais qui parcourent néanmoins le même nombre de kilomètres chaque semaine (c'est cette même raison qui a conduit la société SEPUR à rompre le contrat actuel). Avec cette nouvelle organisation de la collecte, vos besoins en bacs vont peut être évoluer, le SMICTOM se tient donc à votre disposition au 02 47 23 47 66 pour toute demande de changement de taille de bac ou même de remplacement si le vôtre se trouve abîmé.



INVITATION A PETIT DEJEUNER

C'est nouveau ! Madame le Maire et son Conseil Municipal vous proposent de petit déjeuner ensemble (café et viennoiseries) une fois par mois. Rendez-vous est donné, pour ce moment d'échanges et de partage gourmands, à la salle des mariages (à côté de l'église) à 9h00 selon le calendrier suivant : samedi 14 octobre, samedi 11 novembre (suivi à 11h00 de la cérémonie commémorative), samedi 9 décembre et samedi 13 janvier 2024 (Madame le Maire et le Conseil Municipal profiteront de ce moment pour vous présenter leurs vœux). Dans une optique de bonne organisation, merci de confirmer votre présence (nombre de personnes) par mail à la mairie : mairie.saintregle@wanadoo.fr



ÉCOLE

Comme nous vous l'avions annoncé précédemment, le rectorat a décidé la fermeture d'une classe du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) que nous formons avec Souvigny-de-Touraine. Une classe a donc été fermée à Saint-Règle et la répartition des effectifs est désormais la suivante :

- A Saint-Règle, classe de Audrey Rodride-Momiron : 13 PS et 8 MS (=21 élèves)
- A Souvigny-de-Touraine, classe de Cécile Pasquier : 9 GS, 6 CP et 6 CE1 (=21 élèves) et classe de Yann Guillonnet : 8 CE2, 5 CM1 et 6 CM2 (=19 élèves),
- soit un total de 61 élèves pour nos deux communes.

(De G à D : Farah Philippe, en charge de la restauration et de la garderie, Stéphanie Bateau, ATSEM et Audrey Rodride-Momiron, enseignante et directrice de l'école)



HORAIRES DE LA MAIRIE



La mairie est ouverte au public :

- Lundi : 15h à 17h
- Mercredi : 10h à 12h
- Jeudi : 17h à 19h



HORAIRES D'HIVER DE LA DECHETTERIE

La déchetterie d'Amboise passera en horaires d'hiver au 1er octobre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 ; elle vous accueillera aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, mercredi : 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00
- Jeudi : de 9 h à 12 h 30
- Vendredi : de 9 h 30 à 12 h30 et 13 h30 à 17 h
- Samedi : de 9 h à 17 h sans interruption
- Fermée le dimanche et les jours fériés.



Retrouvez toutes les infos sur notre site internet : www.mairiesaintregle.fr ou bien sur notre page Facebook "Commune de Saint Règle" / Directrice de la publication : Christine Fauquet, Maire de Saint-Règle.